

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE

Immeuble Le Newton - Hall C
3 bis, avenue de Belle Fontaine

TSA 71723
35517 CESSON-SEVIGNE Cedex

Tél. :02 99 12 22 22

Secteur Travail – service renseignements
Téléphone : 08 06 00 01 26 (prix d'un appel local)

Affaire suivie par
Contrôleur du Travail

Courrier n : 18

RENNES, LE 15 MARS 2019

Le directeur d'unité départementale

à

Monsieur,

Comme suite à votre demande de renseignements, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

- Pour les intérimaires, ils sont bénéficiaires de la prime exceptionnelle versée par l'entreprise utilisatrice, s'ils remplissent les conditions requises pour les propres salariés de celle-ci. En effet, selon l'article L. 1251-43 du code du travail, le contrat de mission comporte "le montant de la rémunération avec ses différentes composantes, y compris, s'il en existe, les primes et accessoires de salaire que percevrait dans l'entreprise utilisatrice, après période d'essai, un salarié de qualification professionnelle équivalente occupant le même poste de travail". L'entreprise intérimaire doit octroyer aux salariés intérimaires une prime exceptionnelle si elle décide de l'octroyer pour ses salariés permanents; en revanche le fait que certains intérimaires aient reçu une prime par des entreprises utilisatrices n'oblige pas l'entreprise intérimaire de verser une telle prime aux autres intérimaires en mission dans d'autres entreprises utilisatrices (point I-11). Pour les mandataires, seuls sont qui ont un contrat de travail peuvent bénéficier d'une prime exonérée (point I-10).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

D.I.R.E.C.C.T.E
Unité Territoriale d'Ille-et-Vilaine
Service des Renseignements
Immeuble "LE NEWTON"
3 bis avenue Belle Fontaine
TSA 71723
35517 CESSON-SEVIGNÉ Cedex

Pour le directeur d'unité départementale,
Le contrôleur du travail,

LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE est créée depuis le 15 février 2010.

La Direccte est issue de la fusion de la DRTEFP, des DDTEFP y compris les services de l'Inspection du travail, de la DRCCRF, des services développement industriel et métrologie de la DRIRE, de la Chargée de mission régionale à l'intelligence économique, de la DRCE, de la DRCA et de la DR Tourisme. Sa mission : Accompagner le développement des entreprises et favoriser leur compétitivité, l'emploi et les compétences, tout en veillant aux conditions et au respect des réglementations du travail et en assurant la loyauté des marchés et la sécurité des consommateurs.